

un Futur

TABLE DES MATIERES

1)	LES COMPTES ANNUELS	
Д	. Bilan après répartition	3
В	. Compte de résultats	5
C	. Affectation et prélèvements	6
II.	LES COMMENTAIRES FINANCIERS	
Α	. Commentaires à l'ACTIF	7
	1. ACTIFS IMMOBILISES	7
	2. ACTIFS CIRCULANTS	7
В	. Commentaires au PASSIF	8
	1. CAPITAUX PROPRES	8
	2. DETTES	9
C	. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS	10
III.	LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
IV.	LES REGLES D'EVALUATION	
V.	LA LISTE DES GARANTIES	
VI.	LES MARCHES PUBLICS	
VII.	LA LISTE DES PARTICIPANTS AUX FORMATIONS ANNUELLES	
VIII	LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION	
Д	. Structure des intercommunales	20
В	. Composition des instances	21
IX.	L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION	
X.	LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT	
VI	LE DIAN FINANCIED DI IDIANNUEL	



1) LES COMPTES ANNUELS

(Article L1523-16 CDLD)

A. Bilan après répartition

ACTIF		Exercice 2021	Exercice 2020
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	91.290	91.290
Frais d'établissement	20	-	-
Immobilisations incorporelles	21	_	_
Immobilisations corporelles	22/27	91.290	91.290
Terrains et constructions	22	91.290	91.290
Installations, machines et outillage	23	_	_
Mobilier et matériel roulant	24	_	-
Location-financement et droits similaires	25	-	-
Autres immobilisations corporelles	26	-	-
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	-	-
Immobilisations financières	28	-	_
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	605.111	813.756
Créances à plus d'un an	29	-	-
Créances commerciales	290	-	-
Autres créances	291	-	-
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	-	-
Stocks	30/36	-	-
Commandes en cours d'exécution	37	-	-
Créances à un an au plus	40/41	69.339	65.627
Créances commerciales	40	69.339	65.627
Autres créances	41	-	-
Placements de trésorerie	50/53	258.275	258.248
Valeurs disponibles	54/58	277.451	488.950
Comptes de régularisation	490/1	46	931
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	696.401	905.046



PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
	10/15	255 526	227 725
CAPITAUX PROPRES	10/15	355.536	327.705
Apport	10/11	335.425	335.425
Disponible	110	0	0
Indisponible	111	335.425	335.425
Plus-values de réévaluation	12	-	-
Réserves	13	-	-
Réserves indisponibles	130/1	-	-
Réserves statutairement indisponibles	1311	-	-
Bénéfice/Perte reporté(e)	14	20.111	- 7.720
Subsides en capital	15	-	-
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	-	-
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
Provisions pour risques et charges	160/5	-	-
Impôts différés	168	-	-
DETTES	17/49	340.866	577.342
Dettes à plus d'un an	17	78.062	80.580
Dettes financières	170/4	-	-
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3	-	-
Autres emprunts	174/0	-	-
Dettes commerciales	175	-	_
Acomptes reçus sur commandes	176	-	_
Autres dettes	178/9	78.062	80.580
Dettes à un an au plus	42/48	262.802	496.753
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	2.518	2.518
Dettes financières	43		
Etablissements de crédit	430/8	_	_
Autres emprunts	439	_	_
Dettes commerciales	44	238.610	461.693
Fournisseurs	440/4	238.610	461.693
Effets à payer	441	230.010	401.033
Acomptes reçus sur commandes	46		_
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	21.674	- 32.542
•	45 450/3	21.674	32.542
Impôts Rémunérations et charges sociales	450/3 454/9	21.0/4	32.542
Rémunérations et charges sociales	-	-	-
Autres dettes	47/48		-
Comptes de régularisation	492/3	2	8
TOTAL DU PASSIF	10/49	696.401	905.046



B. Compte de résultats

		Exercice 2021	Exercice 2020
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute d'exploitation	9900	34.674	46.97
Dont : produits d'exploitation non récurrents	76A	-	
Chiffre d'affaires	70	1.654.243	1.938.25
Approvisionnements marchandises, services et biens divers	60/61	1.619.569	1.891.28
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement,	630	-	
sur immobilisations incorporelles et corporelles			
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours	631/4	-	
d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)			
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisation et reprises)	635/8	-	
Autres charges d'exploitation	640/8	5.000	5.62
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de	649	-	
restructuration			
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	29.674	41.34
Produits financiers	75/76B	94	2.1
Produits financiers récurrents	75	94	2.1
Dont : subsides en capital et en intérêts	<i>753</i>	-	
Produits financiers non récurrents	76B	-	
Charges financières	65/66B	1.929	3
Charges financières récurrentes	65	1.929	33
Charges financières non récurrentes	66B	-	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	27.838	43.17
Prélèvements sur les impôts différés	780	-	
Transfert aux impôts différés	680	-	
Impôts sur le résultat	67/77	8	:
Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	27.831	43.15
Prélèvements sur les réserves immunisées	789	-	
Transfert aux réserves immunisées	689	_	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	27.831	43.15



C. Affectation et prélèvements

		Exercice 2021	Exercice 2020
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	20.111	-7.720
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	27.831	43.154
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	-7.720	-50.874
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	-	-
sur l'apport	791	-	-
sur les réserves	792	-	-
Affectations aux capitaux propres	691/2	-	-
à l'apport	691	-	-
à la réserve légale	6920	-	-
aux autres réserves	6921	-	-
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	20.111	-7.720
Intervention d'associés dans la perte	794	-	-
Bénéfice à distribuer	694/7	-	-
Rémunération du capital	694	-	-
Administrateurs ou gérants	695	-	-
Travailleurs	693	-	-
Autres allocataires	697	-	-

II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS

(Article L1523-16 CDLD)

A. Commentaires à l'ACTIF

1. ACTIFS IMMOBILISES

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 91.290 € et reprennent l'acquisition du terrain sur lequel est implanté le Crématorium de Ciney pour une superficie de 2ha55a :

- ➤ Acquisition du terrain au prix de 91.290 €;
- Frais d'expropriation pour 9.435 € pour lesquels une réduction de valeur sur une durée de 5 ans a été actée depuis 2013 (soit un cumul au 31 décembre 2017 de 9.435 €).

2. ACTIFS CIRCULANTS

Les créances à un an au plus comprennent les créances commerciales pour 69.339 € dont la clientèle est représentée par les différentes sociétés funèbres.

Les **placements de trésorerie** comprennent des placements à terme pour 258.275 €.

Les **valeurs disponibles** affichent quant à elles un solde de 277.451 € se répartissant entre les différents comptes à vue ouverts au nom de l'intercommunale.

Les **comptes de régularisation** comprennent les intérêts perçus en 2022 relatifs à 2021 et une facture pour internet de 2021 dont une partie concerne 2022.



B. Commentaires au PASSIF

1. CAPITAUX PROPRES

A l'issue de l'exercice 2021, il s'élève à 335.425 €. Il est souscrit à concurrence de 475.850 € et libéré à concurrence de 140.425 €.

Les parts sont valorisées à leur valeur nominale et la valeur d'une part sociale s'élève à 25 €.

16.196	parts	Commune	404.900 €			
Parts	1		Montant	Parts		Montant
250	ASSESS	 E	6.250	183	HOUYET	4.575
354	BEAURA	AING	8.850	330	LA BRUYERE	8.250
127	BIEVRE		3.175	508	МЕТТЕТ	12.700
593	CINEY		14.825	4271	NAMUR	106.775
551	COUVIN	V	13.775	188	OHEY	4.700
517	DINANT	Г	12.925	125	ONHAYE	3.125
116	DOISCH	IE	2.900	369	PHILIPPEVILLE	9.225
611	EGHEZE	ΞE	15.275	461	PROFONDEVILLE	11.525
286	FERNEL	MONT	7.150	496	ROCHEFORT	12.400
446	FLOREN	INES	11.150	183	SOMME-LEUZE	4.575
867	GEMBL	OUX	21.675	231	VIROINVAL	5.775
269	GESVES		6.725	112	VRESSE	2.800
265	намоі	S	6.625	724	WALCOURT	18.100
227	HASTIE	RE	5.675	356	YVOIR	8.900
203	HAVELA	ANGE	5.075		•	
Parts	I		Montant	Parts		Montant
123	EREZEE		3.075	672	MARCHE-EN-FAMENNE	16.800
63	HERBEL		1.575	209	NASSOGNE	5.225
203	нотто		5.075	205	VAUX-SUR-SURE	5.125
201			5.025		VIELSALM	7.525
4.040		Des to a Nove	45 475 0	242	De de Dec Const.	E 475 C
1.819	parts	Province Namur	45.475 €	219	Parts Province Luxembourg	5.475 €
ደበበ	parts	BEP	20.000 €			
800	parts	DLI	20.000 €			

Les **capitaux propres** s'élèvent à 355.536 €, comprenant l'apport indisponible et le résultat reporté. Les capitaux propres constituent une garantie de solvabilité et d'autofinancement de l'intercommunale.



2. DETTES

Les **dettes à plus d'un an** sont composées des autres dettes contractées auprès du BEP pour l'acquisition du terrain suivant la convention signée le 25 octobre 2007. Cette avance de 100.725 € est « remboursable sans intérêt suivant les modalités à convenir dès que l'Intercommunale sera en phase d'exploitation et en fonction des marges dégagées ». Depuis 2014, un montant annuel de 2.518 € (2,5%) est remboursé.

Un montant de 2.518 € correspondant à l'annuité 2022 est transféré en dette à court terme en fin d'année.

Les **dettes à un an au plus** s'élèvent à 262.802 € et reprennent les dettes commerciales pour 238.610 € et l'annuité 2022 de 2.518 € en faveur du BEP dans les dettes à plus d'un an échéant dans l'année.

Les 21.674 € des dettes fiscales, salariales et sociales reprennent le précompte professionnel retenu sur les jetons des administrateurs pour un montant de 231 € et 21.443 € de dettes envers la TVA au 31 décembre 2021. Comme en 2020, le paiement de l'acompte en fin d'année a été annulé à la suite de la crise sanitaire par le SPF Finances.

Les **comptes de régularisation** du passif s'élèvent à 2 € et représentent les charges à imputer pour le précompte mobilier sur les intérêts perçus en janvier 2022 concernant 2021.

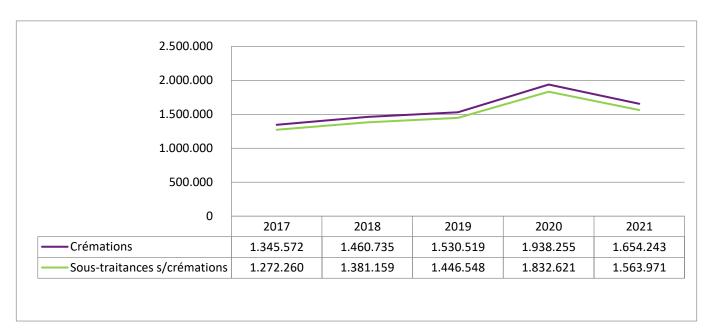


C. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS

La marge brute d'exploitation s'élève à 34.674 € et est en diminution par rapport à 2020. Ceci s'explique du fait de l'impact de la crise sanitaire qui a diminué également.

Le **chiffre d'affaires** représente l'ensemble des crémations réalisées en 2021 et s'élève à 1.654.243 €. Depuis 2013 (année complète d'activités), le nombre de crémations a connu une augmentation constante pour atteindre un pic de 3.045 crémations en 2020. Ce nombre anormalement élevé est dû également à cette crise sanitaire sans précédent. En 2021, le nombre de crémation va diminuer pour atteindre les 2.614 crémation en fin d'année.

Les **approvisionnements marchandises** reprennent la sous-traitance réalisée par le *Crématorium et Parc mémorial du Cœur de Wallonie,* dans le cadre d'un contrat de concession, et augmentent proportionnellement au nombre de crémations. Ils se chiffrent à 1.563.971 € en 2021.



Les **services et biens divers** s'élèvent à 55.598 € en 2021. Ils contiennent principalement les frais de fonctionnement généraux, les honoraires et gestion administrative pour le BEP ainsi que les jetons des administrateurs.

Les autres charges d'exploitations s'élèvent à 5.000 € et représentent les subventions versées au BEP.

Les **produits financiers** s'élèvent en 2021 à 94 €.

Les **charges financières** s'élèvent quant à elles à 1.929 €. Celles-ci sont dues aux frais Bancontact, MasterCard et Visa.

Le résultat de l'exercice avant impôts s'élève à 27.838 €.

L'impôt sur le résultat est composé du précompte mobilier pour 8 €.



Jusqu'au 31 décembre 2014, l'intercommunale était soumise à l'impôt des personnes morales. Suite à la loi-programme du 19 décembre 2014, telle que modifiée par la loi-programme du 10 août 2015, l'intercommunale devait démontrer qu'elle remplissait les conditions nécessaires pour rester assujettie à l'impôt des personnes morales, où à défaut devenait assujettie à l'impôt des sociétés avec effet au 1er janvier 2015.

A l'issue d'une procédure menée auprès du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale du SPF Finances, une décision rendue le 24 mai 2016 confirme l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales.

A l'issue d'une procédure de renouvellement, le Service des Décisions Anticipées a rendu une décision le 15 juin 2021, confirmant l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales pour une nouvelle période de 5 ans.

Le **bénéfice de l'exercice à affecter** pour l'année 2021 est de 27.831 €.

Après la reprise de la perte reportée de l'exercice précédent pour un montant de 7.720 €, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat en bénéfice à reporter pour 20.111 € ce qui est une première pour le BEP Crématorium.



III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Code des Sociétés et des Associations impose au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion. L'évolution des affaires, des résultats et la situation de la société sont analysées en détail dans les commentaires financiers, le budget et le rapport d'activités de l'institution.

Outre ces éléments, les informations suivantes sont communiquées à l'assemblée générale :

a) RISQUES ET INCERTITUDES

Le conseil d'administration ne peut préjuger des risques inhérents à toute activité économique et qui pourraient modifier les perspectives de la société.

La crise mondiale provoquée par la pandémie de Covid-19 affecte plus particulièrement l'activité économique de la Belgique depuis le mois de mars 2020 et s'est prolongée durant l'année 2021 avec plusieurs périodes de confinements. L'intercommunale continuera de mesurer en 2022 les effets financiers de cette situation exceptionnelle.

Tenant compte des comptes annuels de la société, aucun autre risque majeur n'est à signaler quant à la continuité de l'entreprise.

b) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

c) CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Néant

d) ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant

e) SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Néant

f) UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

L'intercommunale n'a pas pour politique de recourir à l'usage d'instruments financiers particuliers l'exposant à des risques financiers.



g) CONFLIT D'INTERET

Il n'a pas été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts durant l'exercice écoulé.

IV. LES REGLES D'EVALUATION

La législation relative aux comptes annuels des entreprises impose à chaque entreprise de déterminer les règles qui président aux évaluations nécessaires pour établir l'inventaire, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise et en application des principes de prudence, sincérité et bonne foi, les règles d'évaluation suivantes sont d'application :

ACTIF

Les **FRAIS D'ETABLISSEMENTS** sont repris à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20 % au moins.

Les **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** sont évaluées à leur valeur d'acquisition (les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif que pour leur coût de revient). Les amortissements sont pratiqués d'une manière régulière sur base des taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Concessions, brevets, licences, etc...

Linéaire

de 3 à 5 ans

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations incorporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.



Les IMMOBILISATIONS CORPORELLES sont reprises à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'amortissements pratiqués régulièrement sur base de taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Terrains et constructions

Terrains

Constructions Linéaire

Immeubles à usage de bureaux de 25 à 33 ans Voiries, égouttages et pont de 20 à 30 ans

Aménagements Linéaire

Bâtiments industriels, garages et équipements industriels

Aménagements industriels de 10 à 20 ans

Aménagements des immeubles à usage de bureaux de 10 à 20 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

<u>Installations, machines et outillages</u>
Linéaire

Matériel d'exploitation et installations diverses de 5 à 20 ans
Petit outillage de 3 à 5 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

Mobilier et matériel roulant

Matériel et mobilier de bureau Linéaire

Mobilier de bureau de 5 à 10 ans
Matériel de bureau de 3 à 5 ans
Matériel informatique de 3 à 5 ans

Matériel roulant et engins de génie civil Linéaire

Matériel roulant - Camions de 5 à 10 ans

Matériel roulant - Camionnettes de 5 à 10 ans

Matériel roulant - Voitures 5 ans

Engins de génie civil de 5 à 10 ans

Matériel roulant d'occasion de 2 à 5 ans



20 ans

Autres immobilisations corporelles

Aménagements, installations et constructions

Linéaire

de 5 à 20 ans

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations corporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

L'entreprise peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles lorsque la valeur de celles-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable et que l'entreprise puisse supporter le coût supplémentaire de l'amortissement généré par cette réévaluation.

Les **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale.

Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances portées sous cette rubrique font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable (nominale).

Les CREANCES A PLUS D'UN AN sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.



Les STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Les approvisionnements et les marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ceux-ci font l'objet d'une réduction de valeur en fonction de leur degré d'obsolescence ou d'utilisation escomptée.

L'évaluation des stocks d'immeubles destinés à la vente est effectuée au prix de revient tenant compte de tous les frais d'acquisition et d'équipement, sous déduction des subsides et interventions relatifs à ceux-ci. Les charges financières sont portées annuellement en augmentation de la valeur des terrains et zonings. Des réductions de valeur sont appliquées, le cas échéant, conformément aux dispositions du code des sociétés.

Les **CREANCES A UN AN AU PLUS** sont reprises à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si des risques d'irrécouvrabilité existent.

Les **PLACEMENTS DE TRESORERIE** sont repris à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation, à la date de clôture de l'exercice, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Les **VALEURS DISPONIBLES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

PASSIF

L'apport indisponible est repris à sa valeur nominale telle que déterminée par les statuts de l'entreprise.

Les **RESERVES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** sont reprises à leur valeur nominale et sont revues chaque année en fonction des éléments qui les justifient.

Les **DETTES A PLUS D'UN AN** sont portées au bilan à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES A UN AN AU PLUS** sont reprises au passif à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.



Les **DETTES FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

Les **DETTES COMMERCIALES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **DETTES FISCALES**, **SALARIALES ET SOCIALES** sont portées au passif du bilan à leur valeur nominale.

Les **DETTES DIVERSES** sont reprises à leur valeur nominale.

COMPTE DE RESULTATS

Le résultat de l'exercice tient compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

Il tient compte également de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations, ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration.

Les règles d'évaluation sont définies pour chaque élément du patrimoine de l'entreprise. Leur application est identique d'un exercice à l'autre. Toutefois, elles peuvent être adaptées dans les cas exceptionnels lorsque leur application ne conduirait pas au respect du prescrit de l'image fidèle.



V. LA LISTE DES GARANTIES

Aucune garantie n'est accordée par l'Intercommunale BEP Crématorium.

VI. LES MARCHES PUBLICS

(Article L1523-13§3 CDLD)

Conformément à l'article L1523-13§3 CDLD, le présent rapport intègre la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2020, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

PE : Publicité européenne PN : Publicité nationale

PNDAPP: Procédure négociée directe avec publication préalable

PNSPP: Procédure négociée sans publication préalable

PO: Procédure ouverte

En 2021, aucun marché, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges, n'a été passé par l'Intercommunale BEP Crématorium.



VII. LA LISTE DES PARTICIPANTS AUX FORMATIONS ANNUELLES

(Article L1523-1bis CDLD)

En vertu de l'article L1532-1bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-dessous la liste des présences de la séance formative du Conseil d'administration du 24 septembre 2021 ayant pour objet « Exposé des activités du Crématorium de France » :

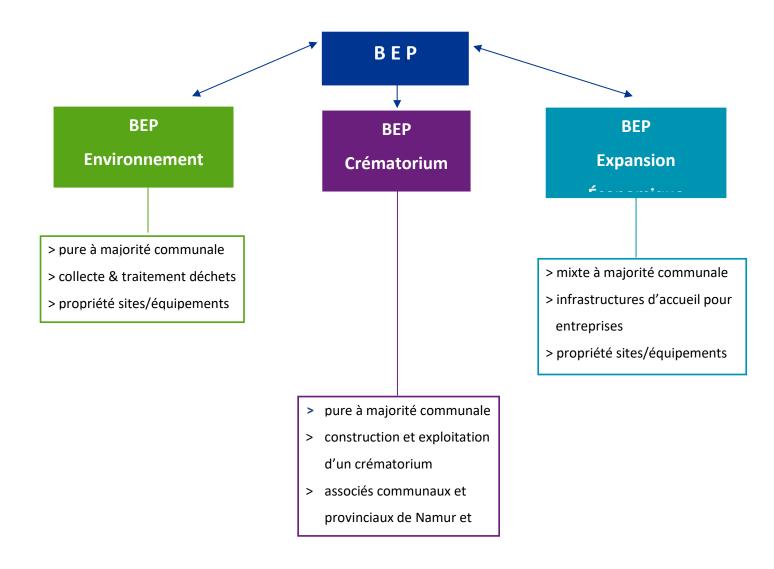
Groupe Communes					
Prénom	Nom				
Laurent	Belot				
Jean-François	Collin				
Françoise	Dawance (Vice-Présidente)				
Jean-Marc	Gaspard				
Bernard	Guillitte				
Thierry	Lavis				
Hélène	Lebrun				
Claudy	Lottin				
Philippe	Vautard (Président)				
Groupe Province					
Carine	Bonjean				
Valérie	Lecomte				



VIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

A. Structure des intercommunales





B. Composition des instances

- Composition du Conseil d'Administration
 - Période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Fonction	Nom et Prénom	Groupe	
Président	Vautard Philippe	Commune	
Vice-président	Dawance Françoise		
	Belot Laurent	Commune	
	Bonjean Carine	Province	
	Botin Fédérick (entrée le 24 septembre 2021)	Commune	
	Collin Jean-François	Commune	
	Gaspard Jean-Marc	Commune	
Administrateurs	Guillitte Bernard	Commune	
Auministrateurs	Haubruge Jérôme (sortie le 13 septembre 2021)	Commune	
	Hermand Philippe	Commune	
	Lavis Thierry	Commune	
	Lebrun Hélène	Commune	
	Lecomte Valérie	Province	
	Lottin Claudy	Commune	

- Composition du Comité de Rémunération :
 - Période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Fonction	Nom et Prénom
	Bonjean Carine
	Gaspard Jean-Marie
Membres	Guillitte Bernard
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

- Composition du Comité d'Audit :
 - Période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

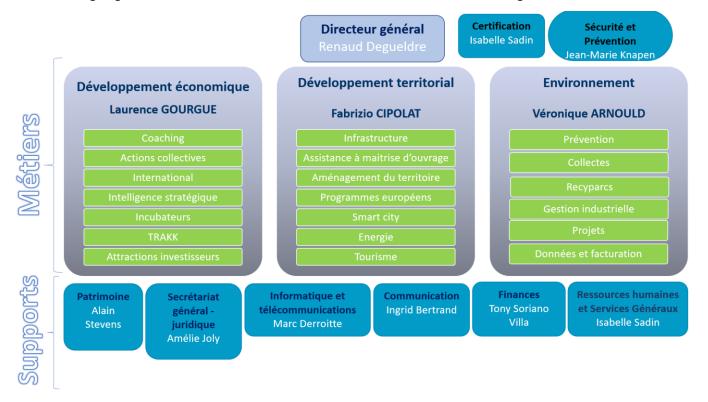
Fonction	Nom et Prénom
	Guillitte Bernard
Membres	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie



IX. L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

Voici l'organigramme fonctionnel du BEP, structure faîtière de l'ensemble de l'organisation.



X. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT

(Article L1523-16 CDLD)

BEP Crématorium, Intercommunale thématique du BEP, a pour mission la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures, d'un centre funéraire public comprenant notamment un crématorium, un funérarium, un columbarium ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

A ce titre, les lignes de développement de BEP Crématorium visent à :

- rencontrer les besoins des familles en matière de crémation, en veillant à ce que l'exploitation du crématorium par le concessionnaire offre une qualité optimale d'accessibilité, de service et de fonctionnement, dans le respect des normes réglementaires ;
- desservir l'ensemble de l'axe central wallon et les régions limitrophes, en étroite concertation tant avec les autorités de tutelle qu'avec les Communes et en bonne relation avec les milieux professionnels concernés;
- > veiller à une bonne intégration du crématorium dans son environnement proche, en s'assurant du respect des conditions fixées par le permis unique, en liaison avec l'environnement.



XI. LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL

(Article L1523-16 CDLD)

COMPTES approuvés *			BUDGETS prévision			onnels
2019	2020	2021	RECETTES	2022	2023	2024
1.530.519 77	1.937.630 2.135		Activité crémation Produits financiers	1.646.820 0	1.721.750 0	1.800.090 0
1.530.596	1.939.766	1.654.329		1.646.820	1.721.750	1.800.090

2019	2020	2021	DEPENSES	2022	2023	2024
2.518	2.518	2.518	Remboursement des avances	2.518	2.518	2.518
1.446.548	1.832.621	1.563.971	Activité crémation	1.557.095	1.627.943	1.702.014
1.133	1.045	979	Frais de fonctionnement	1.000	1.025	1.051
1.874	1.369	1.146	Publications légales et documentation	3.000	3.075	3.152
1.386	1.557	1.714	Assurances	1.800	1.845	1.891
42.377	42.175	35.645	Honoraires	41.436	43.673	45.484
2.630			Etudes de sol	-	-	-
19.691	12.357	15.560	Emoluments administrateurs	23.180	23.760	24.353
2.129	161	555	Frais de représentation - Libéralités	2.250	2.306	2.364
37	327	1.929	Frais bancaires et taxes diverses	1.270	1.298	1.327
5.000	5.000	5.000	Contribution au financement "agents statutaires retraités" du BEP	5.000	5.000	5.000
1.525.322	1.899.130	1.629.016		1.638.549	1.712.442	1.789.154



COMPTES ANNUELS

BEP Crématorium



23			1 EUR		
NAT.	Date du dépôt	N° 0891.020.521	P. U. D.		A-app 1
			ET AUTRES DOCUMEN DU CODE DES SOCIÉ SSOCIATIONS		
DONNÉ	ES D'IDENTIFICATION	l (à la date du dépôt)			
DÉNOM	INATION: BEP CREM	ATORIUM			
Forme ju	ıridique: Société cod	ppérative			
Adresse	Avenue Vrithoff			N	N°: 2
Code po	stal: 5000	Commune: Namur			
Pays: Be	elgique				
	des personnes morale Internet ¹ :	s (RPM) – Tribunal de l'entreprise de	Liège, division Namur		
			Numéro	d'entreprise	0891.020.521
DATE constitut	17-02-20 if et modificatif(s) des s		plus récent mentionnant la da	te de publication	n des actes
COMPT	ES ANNUELS	EN EUROS (2 décimales)	2		
		ар	oprouvés par l'assemblée géne	érale du	21-06-22
	et relatifs à l'é	exercice couvrant la période du	01-01-21	au	31-12-21
		Exercice précédent du	01-01-20	au	31-12-20
Les mon	tants relatifs à l'exercic	e précédent sont / ne sont pas ³ i	dentiques à ceux publiés anté	rieurement.	

Nombre total de pages déposées: **12** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.1, 6.1.3, 6.2, 6.4, 6.5, 6.7, 6.8, 6.9, 7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Signature (nom et qualité) Signature (nom et qualité)

Mention facultative.

 $^{^{2}\,}$ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

N° 0891.020.521 A-app 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BELOT Laurent

Avenue des Combattants 97, 5500 Dinant, Belgique

Fonction: Administrateur

BONJEAN Carine

Rue de la Plovinète 3, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique

Fonction: Administrateur

BOTIN Frédérick

Avenue du Sainfoin 21, 5590 Ciney, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 24-09-21

COLLIN Jean-François

Rue de Wéris 2, boîte A, 6997 Soy, Belgique

Fonction: Administrateur

GASPARD Jean-Marc

Rue de Meursault 25, 5590 Ciney, Belgique

Fonction : Administrateur

GERARD-DAWANCE Françoise

Chaussée de Marche 1, 5363 Emptinne, Belgique Fonction : Vice-président du Conseil d'Administration

GUILLITTE Bernard

Rue Malevez 9, 5002 Saint-Servais, Belgique

Fonction: Administrateur

HAUBRUGE Jérôme

Rue de Fleurus 133, 5030 Gembloux, Belgique

Fonction : Administrateur Mandat : - 24-09-21

HERMAND Philippe

Bosimont 5, 5340 Gesves, Belgique

Fonction: Administrateur

N° 0891.020.521 A-app 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

LAVIS Thierry

Rue de l'Espérance Briquemont 17, 5580 Rochefort, Belgique

Fonction : Administrateur

LEBRUN Hélène

Rue de la Mirande 4, boîte C, 5561 Celles (Nam.), Belgique

Fonction : Administrateur

LECOMTE Valérie

Chemin de Valenne 3, 5377 Nettinne, Belgique

Fonction: Administrateur

LOTTIN Claudy

Avenue de l'Europe 61, 5620 Florennes, Belgique

Fonction: Administrateur

VAUTARD Philippe

Rue de Maugere 4, 5150 Floriffoux, Belgique Fonction : Président du Conseil d'Administration

KNAEPEN LAFONTAINE Réviseurs d'entreprises SRL 0413.343.922

Chaussée de Marche 585, 5101 Erpent, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00255

Représenté par:

1. KNAEPEN Philippe

Chaussée de Marche 585 , 5101 Erpent, Belgique

, Numéro de membre : A02378

Ν°	0891.020.521		A-app 2.2
----	--------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels -ont / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

^{*} Biffer la mention inutile.

^{**} Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	91.290,00	91.290,00
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	91.290,00	91.290,00
Terrains et constructions		22	91.290,00	91.290,00
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	605.111,46	813.756,49
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	69.339,09	65.627,04
Créances commerciales		40	69.339,09	65.627,04
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53	258.275,41	258.248,21
Valeurs disponibles		54/58	277.450,55	488.950,17
Comptes de régularisation		490/1	46,41	931,07
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	696.401,46	905.046,49
TOTAL DE L'ACTIF		20/30	090.401,40	905.046,49

N° 0891.020.521 A-app 3.2

Codes Exercice Exercice précédent Ann. **PASSIF** CAPITAUX PROPRES..... 10/15 355.535,53 327.704,98 10/11 Apport 335.425,00 335.425,00 110 Disponible 111 335.425,00 335.425,00 Indisponible Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132 Réserves disponibles 133 Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-) 20.110,53 -7.720,02 14 Subsides en capital 15 Avance aux associés sur la répartition de l'actif net 4.... 19 PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS 16 Provisions pour risques et charges 160/5 Pensions et obligations similaires 160 Charges fiscales 161 Grosses réparations et gros entretien 162 Obligations environnementales 163 Autres risques et charges 164/5 Impôts différés 168

	Ann.
DETTES	
Dettes à plus d'un an	6.3
Dettes financières	
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Acomptes sur commandes	
Autres dettes	
Dettes à un an au plus	6.3
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Dettes financières	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Comptes de régularisation	
TOTAL DU PASSIF	

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	340.865,93	577.341,51
17	78.061,83	80.579,96
170/4		
172/3		
174/0		
175		
176		
178/9	78.061,83	80.579,96
42/48	262.802,15	496.753,29
42	2.518,13	2.518,13
43		
430/8		
439		
44	238.610,33	461.692,98
440/4	238.610,33	461.692,98
441		
46		
45	21.673,69	32.542,18
450/3	21.673,69	32.542,18
454/9		
47/48		
492/3	1,95	8,26
10/49	696.401,46	905.046,49

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute(+)/(-)		9900	34.673,71	46.970,88
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70 60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	5.000,00	5.625,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	29.673,71	41.345,88
Produits financiers	6.4	75/76B	93,81	2.158,54
Produits financiers récurrents		75	93,81	2.158,54
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	1.929,23	327,05
Charges financières récurrentes		65	1.929,23	327,05
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	27.838,29	43.177,37
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	7,74	23,30
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	27.830,55	43.154,07
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	27.830,55	43.154,07

* Mention facultative. 8/12

N° 0891.020.521 A-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

В	énéfice (Perte) à affecter(+)/(-)
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)
	Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)
Ρ	élèvement sur les capitaux propres
Α	fectation aux capitaux propres
	à l'apport
	à la réserve légale
	aux autres réserves
В	énéfice (Perte) à reporter(+)/(-)
In	tervention des associés dans la perte
В	énéfice à distribuer
	Rémunération de l'apport
	Administrateurs ou gérants
	Travailleurs
	Autres allocataires

Codes	Exercice	Exercice précédent
9906	20.110,53	-7.720,02
(9905)	27.830,55	43.154,07
14P	-7.720,02	-50.874,09
791/2		
691/2		
691		
6920		
6921		
(14)	20.110,53	-7.720,02
794		
694/7		
694		
695		
696		
697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxx	100.725,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	100.725,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxx	9.435,00
Mutations de l'exercice			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	9.435,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	91.290,00	

ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES		
	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	2.518,13
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	10.072,60
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	67.989,23
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement		
promises sur les actifs de la société	9062	
	ldot	

A-app 6.6	0891.020.521	٧°
-----------	--------------	----

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
		Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Les émoluments du commissaire s'élèvent à		1.000,00
TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES		Exercice
Avec des personnes détenant une participation dans la société		
Nature des transactions		
Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation Nature des transactions		
Nature des transactions		
Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise		
Nature des transactions		

RAPPORT DU COMMISSAIRE -REVISEUR

BEP Crématorium





SC SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM Avenue Sergent Vrithoff 2 5000 Namur

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC Société Intercommunale BEP Crématorium (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant deux exercices consécutifs.

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 696.401,46 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 27.830,55 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.





Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;





- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- le rapport du comité de rémunération,
- la liste des marchés publics,
- la liste des participants aux formations annuelles,
- la structure de l'organisation,
- l'organigramme fonctionnel complet de l'organisation,





- les lignes de développement,
- le plan financier pluriannuel,

Comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de son mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 29 avril 2022

SRL KNAEPEN LAFONTAINE, Réviseurs d'entreprises

Commissaire, Représentée par

RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

BEP Crématorium





BEP CRÉMATORIUM COMITE DE REMUNERATION

Extrait du Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2022

Groupe Province

Madame Valérie LECOMTE, Administrateur, **présent** Madame Carine BONJEAN, Administrateur, **excusée**

Groupe Communes

Monsieur Bernard GUILLITTE, Administrateur, **présent** Monsieur Jean-Marc GASPARD, Administrateur, **présent** Monsieur Thierry LAVIS, Administrateur, **présent**

Équipe de Direction

Madame Amélie JOLY, Directrice du Secrétariat Général, **présente**Monsieur Tony SORIANO, Directeur Finances et Comptabilité, **présent**Monsieur Julien BASTIEN, Comptable, **présent**Monsieur Sébastien TRIFFOY, Gestionnaire du Secrétariat des Intercommunales, **présent**

2.1 Rapport du Comité de rémunération

Conformément aux prescrits de l'article 42 des statuts du BEP Crématorium et de l'article L1523-17 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité de rémunération doit établir et approuver annuellement un rapport de rémunération qui sera approuvé par le Conseil d'administration du BEP Crématorium en sa séance du 29 avril 2022.

Le rapport de rémunération a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération.

Le relevé individuel des mandataires et de leurs rémunérations font partie intégrante du rapport de rémunération rédigé par le Conseil d'administration en vertu de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Modalités des rémunérations des mandats :

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a statué, sur avis du Comité de rémunération, pour fixer les rémunérations comme suit à dater du 1er janvier 2020.

• <u>Période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :</u>

Fonction	Plafond barémique	Montant de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Conseil d'administration	Annexe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : 8.570,21 € non indexé ou 14.920,74 € € brut annuel indexé pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 et 15.218,98 € brut annuel indexé* pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	3.342,99 € brut annuel indexé, soit 831,59 € trimestriellement indexé pour la période allant du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021 et 848,22 € indexé* pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	Trimestrielle
Membres du Conseil d'administration autre que le Président	Article L5311-1§2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : 125 € non indexé ou 217,63 € indexé pour la période allant 1 ^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 et 221,98 € indexé* pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 et 210,04 € indexé* pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	Par réunion avec un maximum de 12/an
Membres du Comité d'audit	Article L5311-1§1 alinéa 22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : 125 € non indexé ou 217,63 € indexé pour la période allant 1 ^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 et 221,98 € indexé* pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 et 210,04 € indexé* pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	

^{*}indice 1,7758 octobre 2021

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ensuite du renouvellement des instances de l'intercommunale, le Comité de rémunération s'est réuni en date du 4 octobre 2019 pour statuer sur la recommandation relative à la rémunération et aux jetons de présence. L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a approuvé cette recommandation.

2. Politique globale de rémunération :

L'intercommunale ne dispose pas de personnel.

• <u>Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction :</u>

Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute
Directeur général	Pas de fonction de direction	
(N1)	(Voir BEP)	

3. Conclusions du Comité de rémunération :

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, constate que les modalités de rémunérations des mandats reprises au point 1 ci-avant sont la stricte application de la délibérations prise lors de l'Assemblée Générale compétente en la matière. Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, décide de :

- Marquer accord sur le rapport de rémunération ;
- Soumettre le présent rapport à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration du BEP Crématorium et de l'annexer au rapport de gestion conformément aux articles L1523-17 §2 aliéna 2 et L1523-16 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A. JOLY
Directrice du
Secrétariat Général

<u>Votre correspondant</u> : S. JANSEMME, Assistante Juridique <u>Responsable</u> : A. JOLY, Directrice du Secrétariat Général

Rapport de rémunération du Conseil d'administration du BEP Crématorium



1. <u>Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion :</u>

> Informations générales

Numéro d'identification (BCE)	0891020521		
Type d'institution	Intercommunale		
Nom de l'institution	BEP Crématorium		
Période de reporting	2021		

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	4
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit	2
Comité de secteur	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur	Néant

> Commentaire éventuel

En vertu de l'article L 5311-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un administrateur assistant à plusieurs réunions le même jour (Conseil d'administration et Comité d'audit), ne perçoit qu'un seul jeton de présence.

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021

Montant du jeton de présence indexé : 210,04 € Indice 1,7758 octobre 2021

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération indexée pour la période concernée	Frais déplacements	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Pourcentage de participation aux réunions	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Président	Vautard Philippe	3342,99 €	0€	3342,99 € brut annuel	La fonction de Président implique la préparation de toutes les séances des organes de directions, une fonction de représentation ainsi que la capacité de signer des contrats et des actes engageants l'intercommunale. Ces différents éléments supposent de dégager un temps nettement plus conséquent qu'un administrateur, ce qui justifie l'indemnité fixe.	100%	Néant
Vice-président	Dawance Françoise	827,83 €	32,62 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Belot Laurent	827,83 €	47,44 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Bonjean Carine	411,86 €	33,36 €	Jeton de présence	-	50%	-
	Botin Frédérick (entrée le 24/09/2021)	210,04 €	22,24 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Collin Jean-François	827,83 €	0 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Gaspard Jean-Marc	827,83 €	44,48 €	Jeton de présence	-	100%	-
Administrateurs	Guillitte Bernard	827,83 €	0 €	Jeton de présence	-	100%	-
Aummistrateurs	Haubruge Jérôme (sortie le 13/09/2021)	0 €	0 €	Jeton de présence	-	0%	-
	Hermand Philippe	0 €	0 €	Jeton de présence	-	0%	-
	Lavis Thierry	827,83 €	72,66 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lebrun Hélène	827,83 €	53,82 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lecomte Valérie	827,83 €	62,28 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lottin Claudy	827,83 €	50,42 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Guillitte Bernard	415,97 €	0 €	Jeton de présence	-	100%	-
Comité d'audit	Lavis Thierry	415,97 €	36,33 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Lecomte Valérie	415,97 €	31,14 €	Jeton de présence	-	100%	-
	Bonjean Carine	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	0%	-
	Gaspard Jean-Marc	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
Comité de rémunération	Guillitte Bernard	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Lavis Thierry	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Lecomte Valérie	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
Total général	-	12.663,27 €	486,79 €	-	-	-	-

<u>Annexe n°1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes</u>

• Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021

Conseil d'administration	Dates des réunions			
	26/03	30/04	24/09	22/10
Président : VAUTARD Philippe ¹	V	V	V	V
Vice-présidente : DAWANCE Françoise	V + €	V + €	V + €	V + €
BELOT Laurent	V + €	V + €	V +€	V + €
BONJEAN Carine	Е	V + €	V + €	Е
BOTIN Frédérick	-	-	-	V + €
COLLIN Jean-François	V + €	V + €	V + €	V + €
GASPARD Jean-Marc	V + €	V + €	V + €	V + €
GUILLITTE Bernard	V + €	V + €	V + €	V + €
HAUBRUGE Jérôme	Е	Е	-	-
HERMAND Philippe	Е	E	Е	Е
LAVIS Thierry	V + €	V + €	V + €	V + €
LEBRUN Hélène	V + €	V + €	V + €	V + €
LECOMTE Valérie	V + €	V + €	V + €	V + €
LOTTIN Claudy	V + €	V + €	V + €	V + €

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%
50% - 2/4	2	4	50%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%
0% - 0/2	0	2	0%
0% - 0/4	0	4	0%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%

Légende			
Présent	V		
Présent et paiement d'un jeton	V + €		
Excusé	Е		
Pas administrateur	-		

Comité d'audit	23/04	15/10
GUILLITTE Bernard	V + €	V + €
LAVIS Thierry	V + €	V + €
LECOMTE Valérie	V + €	V + €

	Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
Ī	100% - 2/2	2	2	100%
Ī	100% - 2/2	2	2	100%
Ī	100% - 2/2	2	2	100%

Comité de rémunération	26/03
BONJEAN Carine	Е
GASPARD Jean-Marie	V
GUILLITTE Bernard	V
LAVIS Thierry	V
LECOMTE Valérie	V

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
0% - 0/1	0	1	0%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%

 $^{^1}$ Le Président ne perçoit pas de jeton de présence mais, une rémunération. C'est pour cela qu'il est indiqué V.

<u>Annexe n°2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président ainsi que leur justification pour chaque trimestre</u>

Président						
Mois	Montant de rémunération versé	Justification				
Mars	831,59	100%				
Juin	831,59	100%				
Septembre	831,59	100%				
Décembre	848,22	100%				

2. <u>Informations relatives à la rémunération de titulaire de la fonction dirigeante :</u>

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	Pas de fonction de direction (voir BEP)	Néant	Néant	Néant
Total rémunérations	-	0	-	-

Commentaires éventuels

L'article L 1523-15 §9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prévoit un minimum de 6 réunions annuelles. Cependant, eu égard à la spécificité du métier du BEP Crématorium – qui est un métier concédé -, la nécessité d'organiser des réunions du Conseil d'administration complémentaires, n'est pas justifié.

Pour rappel, le contrat de concession conclu avec le concessionnaire prévoit 2 réunions par an d'un Comité de suivi. Le compte rendu de ces réunions fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Par ailleurs, la gestion et la collaboration mise en place comprennent un suivi et des contacts réguliers et spontanés avec le concessionnaire. Au besoin, les membres du Conseil d'administration ont été informés par mail de manière régulière des informations reçues par l'intercommunale via le concessionnaire.

La rapidité et fluidité de la transmission des informations à l'égard des administrateurs, ne justifiaient dès lors pas l'organisation de réunion complémentaire du Conseil d'administration (pas d'aspect décisionnel).

Conformément à l'article L 6411-1 §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Registre institutionnel a été mis à jour et ce pour l'année 2021. Celui-ci sera mis à jour de manière continue.

Conformément à l'article 18 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, voici les dates des Conseils d'administrations qui se sont déroulées en distancielles :

- Le 26 mars 2021;
- Le 30 avril 2021.



Bureau Economique de la Province de Namur Avenue Sergent Vrithoff 2 5000 Namur

> + 32 81 71 71 71 www.bep.be











